



Paris, le 26 septembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la mission menée en 2013 par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), nous avons conjointement décidé d'entreprendre la réforme de la protection sociale des artistes auteurs. Sachant combien cette réforme est attendue de longue date par les artistes auteurs car elle concourt à la modernisation de la gestion et à l'amélioration de la qualité de service du régime, nous en avons inscrit les modalités juridiques de mise en œuvre dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui sera prochainement examiné au Parlement.

Nous souhaitons tout d'abord réaffirmer l'attachement du gouvernement au régime de sécurité sociale des artistes auteurs et à ses spécificités. Ce sont celles-ci qui ont conduit l'État à confier la gestion de ce régime, au sein du régime général, à deux associations agréées par le ministre chargé de la sécurité sociale et le ministre chargé de la culture : l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agressa), d'une part, et la Maison des artistes (MdA), de l'autre. La réforme envisagée préservera intégralement l'identité du régime puisque l'Agressa et la MdA, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, des commissions professionnelles et de la commission d'action sociale conserveront leurs missions d'affiliation et d'accompagnement au quotidien des artistes auteurs et de gestion de l'action sociale. De plus, ces organismes verront certaines de leurs missions renforcées, notamment en ce qui concerne la définition et le contrôle du champ du régime, ainsi que le suivi de l'évolution des professions. Dans cette perspective, la situation de vacance de la gouvernance à l'Agressa et la MdA sera corrigée au plus vite.

Toutefois, du fait de leurs dimensions modestes et de l'obsolescence de leurs systèmes d'information, l'Agressa et la MdA peinent aujourd'hui à offrir, s'agissant du recouvrement, une qualité de service pleinement satisfaisante aux artistes auteurs. Si une avancée a pu être réalisée l'an dernier en offrant la possibilité d'un rachat de cotisations vieillesse pour régulariser ex-post la carrière des artistes auteurs qui n'avaient pu cotiser dans des conditions normales, le dispositif de recouvrement des cotisations présente aujourd'hui encore des insuffisances qui peuvent s'avérer très préjudiciables aux artistes auteurs et à leurs droits.

Après examen de différentes options de modernisation, l'appui de la branche du recouvrement du régime général, qui dispose de capacités techniques et humaines permettant d'assurer de façon efficiente le recouvrement, est apparu comme étant de nature à garantir aux artistes auteurs une amélioration significative tant du niveau de protection sociale qui leur est dû que du service qu'ils sont en droit d'attendre. La branche chargée du recouvrement des cotisations sociales a conçu à cet effet une offre de service adaptée et totalement dédiée aux artistes auteurs

qui permettra de mieux répondre à leurs spécificités. Cette offre doit ainsi assurer un traitement simplifié et dématérialisé des démarches déclaratives réalisées soit par les diffuseurs, soit par les artistes auteurs eux-mêmes. Elle permettra de fiabiliser l'identification sociale des assurés et facilitera grandement la création des états récapitulatifs leur permettant de connaître leur situation ainsi que la régularisation de l'application du plafond annuel pour le calcul des cotisations d'assurance vieillesse. Sur ce dernier point, dans l'esprit de simplification et d'amélioration du service qui nous anime, tous les efforts seront entrepris pour rendre cette régularisation la plus prompte qu'il sera possible, en évitant de faire peser sur les assurés la charge de démarches visant à demander la récupération de cotisations éventuellement perçues au-delà du plafond. A moyen terme, cette offre de service doit également conduire à l'automatisation de la notification et de la transmission d'informations utiles au bénéfice des prestations sociales.


Par simplicité et équité, nous avons aussi souhaité, à l'occasion de cette réforme, que tous les artistes auteurs tirant un revenu d'une activité entrant dans le champ du régime, soient affiliés à celui-ci dans des conditions identiques. A l'avenir, tous les artistes auteurs ainsi affiliés pourront bénéficier de façon équitable des mêmes règles, notamment l'accès à une assiette protectrice afin de valider 4 trimestres de retraite, le bénéfice de l'action sociale pour ceux qui sur-cotiseraient sur cette assiette minimale, ou encore le bénéfice du dispositif des revenus accessoires.

Il s'agit à la fois d'une mesure de simplification et d'une avancée significative pour les droits des artistes auteurs, dans la mesure où elle met fin à la radiation automatique de l'affiliation pour insuffisance de revenus et ouvre des droits à tous les artistes auteurs quel que soit leur niveau de revenus.

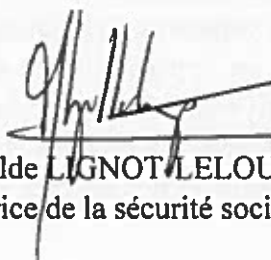
Ces mesures n'épuisent évidemment pas le travail que nous mènerons en commun pour la modernisation de ce régime, notamment pour ce qui relève des revenus connexes ou de la clarification de son champ. Sur ces deux chantiers, nous nous engageons à vous proposer un calendrier de travail.

Les services du ministère de la culture et du ministère des solidarités et de la santé organiseront les réunions nécessaires pour que chacun partage le même niveau d'information sur la mise en œuvre de la réforme.

Persuadés que vous apporterez votre soutien à cette démarche visant à conforter le régime et à garantir les droits de ses adhérents, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.


Martin AJDARI
Directeur général des médias
et des industries culturelles


Régine HATCHONDO
Directrice générale de la création artistique


Mathilde LIGNOT-LELOUP
Directrice de la sécurité sociale